



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats - retransmission

**LA JURIDICTION UNIFIEE DU BREVET, DONT LE SIEGE SERA A PARIS,
OUVRIRA SES PORTES COURANT 2017 :
MENACE OU OPPORTUNITE POUR LE BARREAU DE PARIS ?**

RAPPORTEUR :

Pierre Véron

DATE DE LA REDACTION :

13 mai 2016

BATONNIER EN EXERCICE :

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

17 mai 2016

CONTRIBUTEURS :

Thierry Sueur, responsable de la propriété industrielle du Medef, vice-président propriété intellectuelle de l'Air Liquide, président de l'Union pour la Juridiction unifiée du brevet (UJUB)

Pierre Véron, avocat à la cour de Paris, ancien président de l'Association des avocats de propriété industrielle (1998-2002), fondateur et ancien président (2001-2004) de l'European Patent Lawyers Association (EPLAW)

TEXTES CONCERNES :

Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, signé à Bruxelles le 19 février 2013

RESUME :

La Juridiction unifiée du brevet, créée par un accord du 19 février 2013 entre 25 États membres de l'Union européenne, dont le siège sera à Paris, devrait commencer à fonctionner dans le courant de l'année 2017.

Cette juridiction « commune à plusieurs États membres » est appelée à connaître à terme, de tout le contentieux relatif aux brevets d'invention européens et au futur brevet européen à effet unitaire.

Si son entrée en activité diminuera, mécaniquement, le nombre des affaires portées devant les juridictions nationales (dont le tribunal de grande instance de Paris), elle peut constituer une opportunité pour le Barreau de Paris dans la mesure où ses membres sauront exploiter leur savoir-faire reconnu et leur proximité du siège de l'institution.

CHIFFRES CLES :

TEXTE DU RAPPORT

Après plus de quarante années de vaines tentatives, un accord international destiné à permettre le règlement des litiges de brevets d'invention par une seule procédure aboutissant à un seul jugement pour l'Europe entière, devrait bientôt entrer en vigueur.

Il s'agit de remédier à une imperfection importante du système européen des brevets actuel : si l'Office européen des brevets, dont le siège est à Munich, délivre, aujourd'hui, un brevet dit « *européen* » au terme d'une procédure unique, ce brevet, sitôt délivré, éclate en « *parties nationales* » conférant chacune les mêmes droits qu'un brevet national pour le pays concerné.

De la sorte, un brevet dit « *européen* » peut, aujourd'hui, être estimé valable en France mais nul en Allemagne et un même produit argué de contrefaçon de ce brevet peut être condamné au Royaume Uni mais innocenté aux Pays-Bas.

La Juridiction unifiée du brevet (JUB), créée par un accord du 19 février 2013 entre 25 États membres de l'Union européenne, a pour objectif de remédier à cette situation défavorable aux entreprises.

Il s'agit d'une juridiction d'une nature nouvelle, qui n'est ni une juridiction nationale, ni une juridiction de l'Union européenne, mais une juridiction « *commune à plusieurs États membres* » : elle est appelée à connaître à terme, de tout le contentieux relatif aux brevets européens et au futur brevet européen à effet unitaire.

Aux termes de l'accord qui la crée, cette juridiction comportera des divisions locales dans tous les États qui souhaiteront en créer (probablement une dizaine), mais son siège et le bureau de son président seront à Paris (et son premier président sera français) ; toutefois, la division centrale comportera aussi des « sections » à Londres, pour les affaires de chimie et de pharmacie et à Munich, pour les affaires de mécanique, le siège parisien étant appelé à connaître, en particulier, des affaires d'électricité et de télécommunications.

La JUB devrait commencer à fonctionner dans le courant de l'année 2017

Si son entrée en activité diminuera, mécaniquement, le nombre des affaires portées devant les juridictions nationales (dont le tribunal de grande instance de Paris), elle peut constituer une opportunité pour le Barreau de Paris dans la mesure où ses membres sauront exploiter le savoir-faire qui leur est internationalement reconnu et leur proximité du siège de l'institution.